

## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025/051 du vendredi 21 février 2025

**Portant modification temporaire de la réglementation  
en matière de circulation et de stationnement, pour des travaux de  
pose de clôtures et d'installation d'un chantier pour la création  
d'un bâtiment au 10 Chemin du Clos Langlet à Ris-Orangis,  
par la Société LEGENDRE IDF,  
pour le compte du Groupe VALOPHIS**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**VU** le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

**VU** l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

**VU** l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

**VU** la décision n° 2018/367 du 20 novembre 2018 fixant les montants des droits de voirie et d'occupation du domaine public,

**VU** le règlement communal de voirie,

#### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr



2025/

**CONSIDERANT** la demande présentée par la Société LEGENDRE IDF, domiciliée au 155 Boulevard Maxime Gorki – 94807 VILLEJUIF, relative à des travaux de pose de clôtures et d'installation d'un chantier pour la création d'un bâtiment au 10 Chemin du Clos Langlet à Ris-Orangis, pour le compte du Groupe VALOPHIS, domicilié au 9 Route de Choisy – CS 50078 – 94048 CRETEIL CEDEX.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**SUR** proposition des Services Techniques Municipaux,

---

## A R R È T E

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Autorisation.**

La Société LEGENDRE IDF, domiciliée au 155 Boulevard Maxime Gorki – 94807 VILLEJUIF, est autorisée à réaliser des travaux de pose de clôtures et d'installation d'un chantier pour la création d'un bâtiment au 10 Chemin du Clos Langlet à Ris-Orangis, pour le compte du Groupe VALOPHIS, domicilié au 9 Route de Choisy – CS 50078 – 94048 CRETEIL CEDEX.

#### Les travaux entraîneront :

- Une restriction sur section courante,
- Un basculement de circulation sur chaussée opposée,
- Un empiétement sur chaussée (largeur de voie maintenue à 7 m),
- Une interdiction de stationner pour les véhicules légers,
- Une dérogation à l'arrêté permanent n°2025/004 portant interdiction de circuler pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes sur certaines voies de la commune.

### **ARTICLE 2 : Redevance.**

La commune percevra une redevance d'occupation du domaine public en application de la décision n°2018/367 du mardi 20 novembre 2018. Elle donnera lieu à l'émission d'un titre de recette en vue d'un règlement auprès du trésor public.

Cette redevance s'élève à 25 186, 65 € et est calculée comme suit :  
Surface : 120 m<sup>2</sup>

Nombre de jours occupés : 19 mois

15,45 € + 1324, 80 € (11,04 € x 120 m<sup>2</sup>) x 19 mois  
soit 15,45 € + 25171,20 €

### **ARTICLE 3 : Stationnement.**

Au niveau des travaux, le stationnement des véhicules légers sera interdit et considéré comme gênant devant la zone de travaux la veille au soir et durant l'ensemble de la durée des travaux.

Il appartient à la Société LEGENDRE IDF de réguler les accès à la zone de travaux. Tout stationnement et toute file d'attente des engins de chantier sur le domaine public sont interdits.

Les services de Police seront chargés de l'enlèvement des véhicules en infraction, conformément aux articles L 325-1 à L 325-12 du Code de la Route.



**ARTICLE 4 : Signalisation et sécurisation du chantier.**

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place de part et d'autre du chantier une signalisation réglementaire annonçant les travaux en cours,

**ARTICLE 5 : Propreté des abords du chantier.**

Les abords du chantier devront être nettoyés aussi souvent que nécessaire par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 6 : Remise en état du chantier.**

A l'achèvement des travaux, l'entreprise est tenue d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, graviers et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés sur le Domaine Public ou ses dépendances, de rétablir dans leur premier état initial les fossés, talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation du chantier.

En cas de fouille, l'entreprise devra procéder aux reprises d'enrobés sur la largeur de la fouille et sur la largeur totale sur trottoir ou de la chaussée avec un épaulement de 20 cm.

**ARTICLE 7 : Affichage.**

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de chaque intervention.

**ARTICLE 8 : Durée.**

Le présent arrêté est applicable du mercredi 5 mars 2025 au jeudi 30 juillet 2026.

**ARTICLE 9 : Ampliation.**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes.
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale.
- Madame la Directrice des services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 21 février 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

Publié le : **06 MARS 2025**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne



2025/